



SERVICES CENTRAUX

Boîte Postale 1917 – Yaoundé
République du Cameroun
TELEX – BANETAC 8343 KN – 88505 KN
Tél. : (237) 22 23 40 60 – 22 23 40 30
Fax : (237) 22 23 33 29 – 22 23 33 50
E-mail : beac@beac.int ; prspr@beac.int
Site Web : www.beac.int

DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE GENERAL

**Monsieur le Vice-Gouverneur
Monsieur le Secrétaire Général
Monsieur le Directeur Général de l'Exploitation**

N° 052 /DGCG /2024

**Objet : Arrêt des activités de Monsieur
le Gouverneur.**

Dans le cadre de mes prérogatives exercées en tant que Directeur Général du Contrôle Général, garant du strict respect des textes auxquels la Banque est assujettie et ce, par toutes les parties prenantes, je me fais le devoir de vous rappeler que les articles 50, 51 alinéas 3, 51.4 et 52 des Statuts de la BEAC précisent les conditions de nomination, la durée précise et les aspects relatifs à la gestion de la vacance du poste de Gouverneur de la BEAC.

Ainsi, le Président de la Conférence des Chefs d'États de la CEMAC, à travers son Président de l'époque, Son Excellence, Monsieur Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO, a signé une décision N°07/16-CEMAC-CCE du 30 janvier 2016 nommant Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI au poste de Gouverneur de la BEAC « pour un mandat de sept ans non renouvelable », « à compter de la date effective de prise de service » qui, dans le cas d'espèce est le 6 février 2017, comme l'attestent les documents de passation des pouvoirs entre Monsieur ABAGA NCHAMA Lucas, Gouverneur Sortant et ABBAS MAHAMAT TOLLI, le Gouverneur entrant, effectués sous la houlette de la Direction Générale du Contrôle Général.

De fait, en application des dispositions des articles 51 alinéa 3 et 51.4 des Statuts, le mandat de sept ans non renouvelables de Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI, commencé le 06 février 2017, s'achève le 6 février 2024. A cette date, Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI, n'a plus de mandat et d'habilitation légale à être représentant du pays dont il est originaire au sein du Gouvernement de la BEAC.

Il y a donc vacance du poste du Gouverneur de la BEAC, et ce, dès le 7 février 2024 au matin.

En conséquence de ce défaut de mandat, qui constitue plus qu'un cas d'empêchement ou une absence temporaire du Gouverneur, de plein droit et automatiquement, le Vice-Gouverneur supplée le Gouverneur dans l'exercice de ses fonctions en vertu des dispositions de l'article 52 des Statuts.

Le Gouvernement de la Banque est ainsi désormais composé de quatre (04) membres habilités : le Vice-Gouverneur, le Secrétaire Général, le Directeur Général du Contrôle Général et le Directeur Général de l'Exploitation. Ainsi composé, le Gouvernement est régulièrement

habilité à diriger la BEAC et à la faire fonctionner normalement en conformité avec les règles statutaires et les usages appropriés.

Dans la période allant du 07 février 2024 et ce, jusqu'à la nomination du nouveau Gouverneur et du Directeur Général des Études, Finances et Relations Internationales par la Conférence des Chefs d'États de la CEMAC et à leur prise de fonction, les dispositions suivantes sont de mises et observées :

- La DGCG poursuivra l'établissement, au 06 février 2024, de l'état des lieux débuté au sein des entités de la BEAC, sur instructions du Vice-Gouverneur, et les fera signer par le Directeur général du Contrôle Général et les responsables de chaque entité (membres du Gouvernement, Directeurs Centraux et Chefs de Départements) ;
- Seules les Décisions et mesures prises dans le respect des dispositions des articles 47, 48, 49 des Statuts de la Banque, et les dispositions des articles 8 et 9 du Règlement Intérieur du Gouvernement seront opposables ;
- Le Vice-Gouverneur engagera pleinement la BEAC par les seules Décisions prises en réunion du Gouvernement ou par les actes qui seront visés par le Secrétaire Général, ou le Directeur Général de l'Exploitation ;
- Les actes issus de la DGEFRI et engageant la Banque, pris en dehors du cadre de la réunion du Gouvernement, seront signés par la Vice-Gouverneur, après visa d'un autre membre du Gouvernement à l'exception du DGCG ;
- La DGCG procédera à la passation des charges lorsqu'il sera procédé à la désignation du Gouverneur et du Directeur Général des Études, Finances et Internationales, entrants.

Le strict respect de ces mécanismes, dans un environnement fragile du fait d'incertitudes multiples, est une condition de la bonne continuité des activités de la BEAC jusqu'à la désignation de son Gouvernement au complet.



Le Directeur Général du Contrôle Général,

Blaise Eugène NSOM

Ampliations : Monsieur le PCM ;
Monsieur le PCA.

Copies : Monsieur **ABBAS MAHAMAT TOLLI** ;
Madame et Messieurs les Directeurs Nationaux ;
Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux ;
Mesdames et Messieurs les Chefs de Département ;
Messieurs les Directeurs d'Agences ;
Monsieur le Délégué du BBP.